

Présentation du professeur G.A. Beaudoin

par F. Delpérée
*Professeur ordinaire à l'Université
Catholique de Louvain*

Vous connaissez la chanson. Quand un constitutionnaliste rencontre un autre constitutionnaliste, qu'est-ce qu'ils s'racontent ? Des histoires de constitutionnalistes. Mon histoire, notre histoire de constitutionnalistes se passe à Montréal, il y a un an. Nous sommes dans un grand hôtel de la rue Sherbrooke. Nous y avons été conviés pour un petit déjeuner de travail, comme on les aime sur le continent américain. La discussion roule, bien entendu, sur les grandes questions de l'actualité constitutionnelle. Depuis le Lac Meech jusqu'à la loi 101... Lorsqu'une question surgit à l'improviste... : « Le premier ministre du Canada, Bryan Mulroney, peut-il provoquer des élections anticipées ? Peut-il profiter du désarroi du parti libéral dont le leader John Turner vient de démissionner ? Peut-il provoquer les élections dont tout laisse croire qu'elles lui seront favorables ? ». A cet instant, nous nous sommes tournés vers Gérard Beaudoin. Lui seul pouvait, sans se tromper, répondre à cette question.

La réponse ne s'est pas fait attendre : « Le premier ministre ne peut pas ». Pourquoi il ne peut pas ? Pour trois raisons, a dit notre collègue d'Ottawa. Un. Il n'y a pas de précédents. Et l'ordinateur Beaudoin de repasser en mémoire les grands événements de l'histoire politique du Canada : MacKenzie King, Lester Pearson, John Diefenbaker... Rien de comparable. Deux. Il n'y a pas de décision de justice. Pas de décision de la Cour suprême. Pas de décision du comité judiciaire du conseil privé. Rien, toujours rien sur ce terrain. Trois. Sans texte évidemment, sans précédent, sans décision de justice, que peut faire le constitutionnaliste ? Que lui reste-t-il pour fonder son avis ? Rien, sinon son propre jugement. Un jugement

qui est nourri de la connaissance des hommes et des événements. Un jugement qui est éclairé par l'intelligence des idées et des procédures constitutionnelles. Un jugement qui est, en définitive, celui de l'expert. Et j'entends encore le professeur Beaudoin résumer le tout avec la franchise et la conviction qui le caractérisent : « Des élections maintenant, c'est pas d'bon sens ».

Le bon sens. Voilà la clé du raisonnement. On ne frappe pas un adversaire à terre. On ne profite pas outrageusement de la situation. Le jeu politique n'est pas un jeu pour fillettes. Mais, même là, il faut respecter les règles du fair-play.

Ce matin-là, à Montréal, à 600 km du pays natal, je n'ai pu m'empêcher de penser, en grignotant mes rôties, comme on dit au Québec ou mes toasts, comme on dit dans l'Ontario : « Heureux pays où, sans texte, sans précédent, sans décision de justice, le bon sens suffit pour fonder le discours constitutionnel. Heureux pays que le Canada ! Heureux juristes que les juristes de ce pays-là ! ».

J'ajoute que la leçon impromptue du professeur Beaudoin résume à merveille la démarche scientifique qu'il a suivie au cours de sa carrière. La tradition constitutionnelle, la justice constitutionnelle, le bon sens constitutionnel, autant de maîtres mots qui permettent sans doute de résumer son œuvre.

1. La tradition constitutionnelle ! Le professeur Beaudoin la découvre et l'approfondit dans ses premiers travaux. Comme conseiller au ministère de la Justice, d'abord, comme conseiller parlementaire à la Chambre des communes, ensuite, comme professeur de droit constitutionnel, surtout, depuis bientôt trente ans à l'Université d'Ottawa.

Cette tradition constitutionnelle, le professeur Beaudoin contribue aujourd'hui à la forger dans l'assemblée parlementaire elle-même. Le Sénat de la confédération l'a appelé parmi les siens, en novembre dernier. Peut-être le sénateur Beaudoin me permettra-t-il à ce propos une confidence ? Sur la colline du Parlement à Ottawa, l'huissier qui déambule avec les visiteurs parmi les bâtiments néogothiques des assemblées a une formule savoureuse pour définir les sénateurs du Canada. Cette formule vaut bien un long discours constitutionnel. « C'est très simple, dit-il, les sénateurs, ce sont les amis du Premier ministre ». Et effectivement, le Sénat canadien n'est pas élu. Il est nommé. Il est plus proche de la House of Lords que du Sénat des Etats-Unis. Si l'on sait que Gérard Beaudoin n'a jamais caché son admiration pour Pierre Elliott Trudeau, mais qu'il a été

choisi par son successeur, mais aussi son adversaire, on devine de quelle estime notre éminent collègue jouit dans son pays.

2. La justice constitutionnelle ! Le professeur Beaudoin la pratique en portant les causes constitutionnelles, comme on dit au Canada, jusqu'à la Cour suprême : l'affaire du rapatriement, l'affaire des droits linguistiques au Manitoba, l'affaire de l'union populaire...

Il pratique la justice constitutionnelle. Il l'enseigne aussi. Voici quatre ans, il organisait, à Ottawa, un colloque sur « La Cour suprême du Canada » où des juristes venus du monde entier réfléchissaient sur la répartition des compétences et sur la protection des droits de la personne au regard de la jurisprudence de la Cour.

La répartition des compétences, ce qu'on appelle si justement au Canada « le partage des pouvoirs », c'est le titre de l'ouvrage fondamental du professeur Beaudoin. « La Charte canadienne des droits et des libertés », c'est le titre d'un autre ouvrage qu'il publie avec Gil Rémillard, l'actuel ministre de la justice du Québec et Gisèle Côté-Harper, de l'Université de Laval.

Est-il besoin de dire que derrière ces thèmes : le fédéralisme - la justice constitutionnelle - les droits de la personne -, il couvre toutes les grandes questions qu'un constitutionnaliste digne de ce nom ne peut ignorer. Mieux que cela, il y apporte une vision lucide de l'évolution de la société canadienne. Au-delà des théories en chambre, il formule des propositions qui sont frappées de la marque du praticable.

3. Le bon sens constitutionnel ! J'en viens à l'essentiel. Les travaux de Gérard Beaudoin l'ont amené tout naturellement à intervenir dans le débat constitutionnel canadien. Avec autorité, avec bonhomie, aussi, avec lucidité. C'est la face la mieux connue pour un public canadien, c'est la face la moins visible pour un public européen. Vous voici participant aux grandes émissions de télévision sur les questions constitutionnelles ! Vous voici donnant des articles au « Devoir » de Montréal, au « Citizen » d'Ottawa, au « Soleil » de Québec ! Vous voici invité à témoigner devant les comités parlementaires sur le rapatriement de la Constitution, sur la réforme du Sénat, sur les accords du Lac Meech ! Vous voici invité à participer pendant plus de deux ans aux travaux de la commission Pépin-Robarts ! Et je crois pouvoir affirmer que votre rôle a été déterminant au sein de cette commission royale d'enquête

sur « L'unité canadienne ». Si je rappelle ici l'intitulé de vos trois rapports — « Se retrouver », « Définir pour choisir », « Un temps pour parler » —, nous aurons compris que vous êtes un homme de dialogue, un homme d'imagination, un homme qui croit fondamentalement que le droit constitutionnel peut, à sa manière, contribuer au bon fonctionnement des sociétés politiques et pas compliquer leur existence, un homme qui veut, avec prudence et avec modestie, fournir des instruments de référence à un Etat qui cherche les voies de son destin.

Dans tous ces travaux, vous avez toujours parlé vrai, comme on dit aujourd'hui. Vous n'avez jamais hésité à parler haut. Vous avez toujours voulu parler clair. Ces exigences n'excluent ni la modération, ni le sens des nuances, ni la recherche de solutions constructives. Bien au contraire.

On me permettra d'ajouter que ces qualités, nous avons pu en bénéficier d'abondance. 1971, vous êtes l'invité des VI^{èmes} Journées juridiques Jean Dabin. 1983, vous êtes rapporteur aux XII^{èmes} Journées juridiques Jean Dabin. Vous êtes à Louvain-la-Neuve, en 1982 et encore 1983, sans oublier la tribune constitutionnelle canadienne que vous occupez à plusieurs reprises. Et je n'oublie pas non plus ces bataillons de juristes canadiens que vous menez, chaque année, en Europe pour les initier aux droits de nos contrées : Cambridge, Strasbourg, Louvain-la-Neuve, sont vos ports d'attache.

Nous avons vraiment beaucoup de choses à nous dire.

Alors, je vous le demande, un juriste canadien - docteur honoris causa de notre Université ? Je le dis tout net. Un, il n'y a pas de précédent. Deux, il n'y a pas de jurisprudence. Mais trois, ne pas le faire, vraiment, ce n'est pas de bon sens.

Monsieur le Recteur, à cet homme de bien, à cet homme de science, à cet homme de mérite, je vous demande très respectueusement de remettre l'épithète de docteur honoris causa de l'Université Catholique de Louvain.